

<b>DEPARTEMENT YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Annule et remplace arrêté n° 2022-233</b>  <b>Fixant l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 T dans la rue de la Chaudière sauf desserte locale</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L411-6, L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiée par l'arrêté du 08 juin 1977,

**Vu** le code pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

**Considérant** que les caractéristiques géométriques de la rue de la Chaudière ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité pour les riverains

**Considérant** que la chaussée ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur cette section de voie communale,

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

## A R R Ê T E

**Article 1** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue de la Chaudière

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place angle rue de la Boucauderie (RD 936)/rue de la Chaudière sous la responsabilité de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

**Article 3** : Les dispositions définies à l'article 41 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Par dérogation aux prescriptions susvisées la rue de la Chaudière pourra être utilisée par les camions : des forces de l'ordre, de secours, de lutte contre l'incendie, des services d'entretien, agricoles, d'intérêt général et desserte locale sur l'agglomération de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES avec l'appui le justificatif adéquat.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,  
Le 22 décembre 2023

Le Maire,

**Joëlle JEGAT**

Hôtel de Ville